ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique du sport

Question écrite n° 49862

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les revendications exprimées par le comité régional olympique et sportif de Poitou-Charentes en faveur du rapprochement du sport scolaire et du sport civil. Les dirigeants de l'organisme regrettent que les professeurs d'éducation physique et sportive ne s'impliquent pas davantage dans la vie associative sportive car leurs compétences et leurs connaissances devraient leur permettre de prendre des responsabilités dans ce milieu. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour favoriser les échanges entre les acteurs du sport scolaire et du sport civil.

Texte de la réponse

Mme la ministre de la jeunesse et des sports estime que le rapprochement du sport scolaire et du sport civil est une nécessité. Des échanges et des passerelles existent entre ces deux entités et sont favorisées par l'Etat, même si elles ne sont pas rendues obligatoires par la loi. La loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, dont certaines dispositions ont été codifiées dans le code de l'éducation par l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000, confère au sport scolaire une spécificité qui lui donne sa force et le rend complémentaire du sport civil : il contribue, comme l'éducation physique, « à la rénovation du système éducatif, à la lutte contre l'échec scolaire et à la rééducation des inégalités sociales et culturelles » (article L. 121-5 du code de l'éducation). La loi prévoit également qu'une association affiliée à l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) doit être créée dans tous les établissements du second degré (article L. 552-2 du code de l'éducation). Les fédérations scolaires et universitaires sont sous la tutelle du ministre chargé de l'éducation nationale. Elles ne sont donc pas, comme les autres fédérations, dirigées par un comité directeur élu par les associations affiliées. Toutefois, le ministre chargé des sports participe à la définition et à la mise en oeuvre de leurs objectifs. Les relations avec les autres fédérations sportives sont un des objectifs recherchés. L'UNSS a d'ailleurs passé des conventions avec plus de vingt fédérations délégataires. Au plan local, la participation des professeurs d'éducation physique et sportive à la vie associative est réelle. Ils animent les associations sportives scolaires de l'UNSS et cela ne leur interdit pas de prendre, comme tout citoyen, des responsabilités au sein d'associations sportives civiles.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marie Morisset
Circonscription : Deux-Sèvres (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 49862
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE49862

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 août 2000, page 4650
Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5805